

Commission Cgt
Dialogue social dans l'artisanat
2^e trimestre 2010

Lettre n° 11

Le dialogue social

Sommaire

Le dialogue social

IRP, commission paritaire et
représentativité

Mise en place des commissions
paritaires régionales de l'artisanat

Rencontres sur la représentativité des
entreprises de - dix salariés, sans le
Medef et la Cgpm

Lettre commune au gouvernement
CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC et
UPA

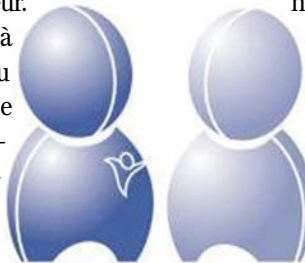
Qui emploie dans les moins de dix
salariés ?

Réflexions sur le sondage commandé
fin 2009 par la Fiducial, sur le
« dialogue social dans les TPE »

Dans l'artisanat, les obstacles à la
mixité sont encore nombreux

Ce n'est pas le lien de subordination, c'est autour de la table une représentation des artisans face aux représentants syndicaux des salariés à égalité de valeur.

Ce qui devra conduire à dépasser les pratiques du paritarisme actuelles, qui se résulte en un vote majoritaire entre tous les partenaires alors qu'il devrait y avoir un double vote majoritaire par collège, se qui serait plus conforme aux nouveaux textes sur la représentativité.



Le dialogue social c'est la reconnaissance de l'autre et lui accorder la place qui lui revient, pour ce qui nous concerne nous représentons le travail, ceux qui travaillent pour un salaire. Le dialogue social ce n'est pas le dialogue, c'est informer, confronter, négocier sur les questions du social, c'est aussi aider au dialogue social dans les petites entreprises quand des questions se posent en droit du travail, en conditions de travail, dans l'avenir aussi de l'entreprise en question...



IRP, commission paritaire et représentativité

Nous devons bien distinguer ce que recourent les IRP, ce que sont les commissions paritaires territoriales et la représentativité.

Les Institutions de représentation des personnels sont actuellement les DP, le CE, le CHSCT, CCE ... Ils sont élus dans les entreprises à partir des seuils que nous connaissons (onze salariés pour les DP, cinquante salariés pour le CE). Pour les entreprises de dix et en dessous, seules quelques conventions collectives évoquent le sujet, mais la règle générale ne donne pas de droit de représentation aux salariés de ces entreprises. D'où la nécessité de construire du droit pour ces secteurs.

La loi prévoit une possibilité de mettre en place des commissions paritaires territoriales (Code du travail article L 2231-1 L.2234-1 et suivants). Il est indiqué que des commissions paritaires professionnelles ou interprofessionnelles peuvent être instituées aux niveaux local, départe-

mental ou régional, par accord conclu dans les conditions prévues à l'article L. 2231-1. Les commissions paritaires, selon l'article L.2234-2, concourent à l'élaboration et à l'application de conventions et accords collectifs de travail, négocient et concluent des accords d'intérêt local, notamment en matière d'emploi et de formation continue, étudient les réclamations individuelles et collectives, examinent toutes autres questions relatives aux conditions d'emploi et de travail des salariés intéressés. L'article L.2234-3 indique aussi les accords instituant des commissions paritaires professionnelles ou interprofessionnelles fixes, en faveur des salariés participant aux négociations, de même qu'aux réunions des commissions paritaires, les modalités d'exercice du droit de s'absenter, de la compensation des

pertes de salaires ou du maintien de ceux-ci, ainsi que de l'indemnisation des frais de déplacement.

Ces accords déterminent également les modalités de protection contre le licenciement des salariés membres de ces commissions et les conditions dans lesquelles ils bénéficient de la protection prévue par les dispositions du livre IV relatif aux salariés protégés. C'est sur ce texte que sont construites les Commissions départementales, régionales, interprofessionnelles, de l'artisanat.

La représentativité des organisations syndicales résulte maintenant de la loi du 20 août 2008, ce qui nécessite de mesurer l'effectivité de la représentation collective du personnel et de mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés, d'où la nécessité d'élections spécifique dans toutes les entreprises. ►

Rencontres sur la représentativité des entreprises de - dix salariés, sans le Medef et la Cgpm

Le Medef et la Cgpm avaient décidé d'enterrer le droit des salariés des TPE à disposer d'une représentation effective et à participer à la mesure de la représentativité globale des organisations syndicales, pourtant prévue par la loi du 20 août 2008, laissant au gouvernement le soin de légiférer... Laurence Parisot a déclaré à plusieurs reprises que ce n'était pas une priorité pour le patronat, ajoutant même qu'ils relevaient essentiellement des secteurs des professions libérales et concernaient donc peu les entreprises.

L'UPA (Union des Professions de l'Artisanat) et les cinq organisations syndicales CGT, CFDT, FO, CGC et CFTC, après avoir unanimement regretté la décision unilatérale du Medef et de la Cgpm, ont poursuivi les discussions et les ont conclues par la rédaction d'une lettre commune à destination du gouvernement (copie en suivant).

La CGT s'est félicitée de cette initiative qui marque le refus, y compris du côté patronal, de se voir dicter ou refuser les ordres du jour de toutes discus-

sions ou négociations sociales, par la seule volonté du Medef.

Pour la première fois, toutes les organisations syndicales s'appuient sur la loi du 20 août 2008 déterminant les nouvelles règles en matière de représentativité, regrettant l'attitude du Medef et de la Cgpm qui ne respectent pas leur propre signature.

L'UPA avait également proposé d'entrer en contact avec d'autres organisations patronales qui couvrent le champ

des TPE (professions libérales, agriculture...) la CGT et la CFDT proposaient d'y associer les employeurs de l'économie sociale.

Dans ce courrier, les signataires (CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, UPA) se sont prononcés clairement pour une représentation élue des salariés des TPE qui, rappelons-le, ne disposent actuellement d'aucun droit de représentation pour traiter de leurs situations de travail. La CGT compte bien encourager la dynamique nécessaire pour exiger l'intégration de plus de 4 millions de salariés des TPE, dans le champ de la démocratie sociale.

Force Ouvrière n'est pas signataire de cette lettre, n'acceptant pas de fait cet élément essentiel de la démocratie qu'est l'élection, préférant visiblement en rester aux désignations. ►

Mise en place des commissions paritaires régionales de l'artisanat

Les discussions sont lancées dans un grand nombre de régions, entre les UPAR et les comités régionaux CGT et les autres organisations syndicales pour la mise en place des commissions paritaires régionales de l'artisanat. Elles s'organiseront sur un paritarisme égal

en représentation entre représentants des artisans et représentants syndicaux des salariés.

Cela dit, nous avons besoin, en même temps que nous mettons en place ces commissions, d'affirmer ce que devrait être

la représentation de ce paritarisme du côté des employeurs comme du côté des salariés, avec une représentation issue de résultats d'élections de représentativité spécifique, ou nous élirions nos représentants qui siègeraient dans les commissions paritaires. ►

Lettre commune au gouvernement CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC et UPA

Sur l'effectivité de la représentation collective du personnel et mesure de l'audience des organisations syndicales de salariés pour les TPE.

Les parties signataires rappellent qu'elles agissent notamment sur la base de l'accord du 12 décembre 2001 pour développer le dialogue social dans l'artisanat et les petites entreprises.

Prenant acte des dispositions de la loi du 20 août 2008 qui prévoit « l'intervention d'une loi suivant les résultats d'une négociation nationale interprofessionnelle, aboutissant au plus tard le 30 juin 2009, sur les moyens de renforcer l'effectivité de la représentation collective du personnel dans les petites entreprises et d'y mesurer l'audience des organisations syndicales », les parties signataires considèrent que :

- les dispositions à prendre doivent couvrir toutes les petites entreprises dans lesquelles il n'y a pas d'obligation légale de mettre en place une institution représentative du personnel ;
- dans ce cas, dans la mesure où une représentation interne des salariés dans la très petite entreprise n'est pas adaptée, la représentation collective doit être assurée dans des commissions paritaires territoriales dont les représentants des salariés seront élus sur la base de deux collègues (collège ouvriers employés et collège des ICT, AM et assimilés) ;
- les conditions dans lesquelles ces élections, visant également à mesurer l'audience des organisations syndicales de salariés, seront définies par un accord collectif au niveau des branches ou des secteurs professionnels, au plus tard le 31 décembre 2012 ;
- jusqu'à ces élections, les représentants des salariés dans ces commissions sont désignés par les cinq organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national ;
- les commissions pourront notamment apporter une aide en matière de dialogue social, assurer auprès des salariés et des chefs d'entreprise des missions d'information et de sensibilisation en matière de relations du travail et veiller à l'application des accords collectifs du travail.

Ces dispositions devront être prises en compte au moment du débat sur la question du seuil à partir duquel l'élection d'un délégué du personnel est obligatoire. ►



Qui emploie dans les moins de dix salariés ?

Pour bien comprendre ce que sont les secteurs de l'artisanat, nous devons faire la différence avec les autres secteurs des TPE et donc savoir dans quels secteurs travaillent les 4,2 millions de travailleurs des entreprises de moins de dix

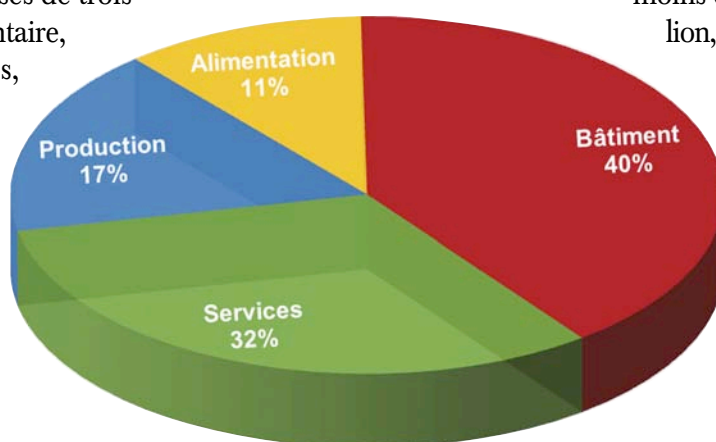
Quand nous regardons les chiffres fournis par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, comme les chiffres des employeurs des autres secteurs, nous trouvons quelques variations résultant d'un chiffrage ou non en équivalents temps plein, des emplois CDD, des emplois saisonniers. **Les salariés des TPE se situent dans l'artisanat, l'agriculture, l'économie sociale (associations), les professions libérales, le commerce.**

L'Artisanat (source UPA)

Le secteur de l'artisanat compte 2,4 millions de salariés pour 900 000 entreprises, des entreprises de trois grands secteurs : l'alimentaire, le bâtiment, les services, qui relèvent exclusivement des chambres des métiers. Elles ne doivent pas dépasser neuf salariés (sauf droit de suite, ce sont des entre-

prises de l'artisanat qui ont grandi et dépassent les neuf salariés).

À peu près **un million et demi** de salariés de l'artisanat sont dans des moins de dix, le restant, soit un million, se trouve dans les entreprises dix et plus. Elles se répartissent dans les trois grandes familles de l'artisanat : construction, alimentaire, services.



Pour les autres secteurs employant des salariés dans des entreprises de moins de dix, nous les retrouvons dans :

L'Agriculture (source Fnsea)

Pour 132 500 exploitations, il y aurait **850 000 emplois** salariés en CDD et CDI dans les exploitations de moins de dix équivalents TP, les emplois en question représentant **161 300 équivalents temps plein**.

L'emploi total salarié sur ce secteur représenterait 1 100 000 emplois (saisonniers, CDD, CDI) soit en équivalent TP 235 000 emplois (à noter encore que la Fnsea indique que son secteur compte 200 000 CDI).



L'économie sociale

(sources : rapport bilan et conjoncture 2008 de l'économie sociale avec Acoess et ccsmas)

Sur le secteur de l'économie sociale qui rassemble les mutuelles, les coopératives, les fondations, les associations. Ce sont les associations qui concentrent la majeure partie des emplois.

Pour l'année 2008, 177 000 associations auraient employé 1 730 000 salariés, pour une masse salariale de plus de 32 milliards d'euros. Depuis l'année 2000, l'emploi dans les associations a connu une forte croissance (19,3 %).

Les associations comportent en moyenne un peu moins de dix salariés, derrière laquelle il faut bien distinguer



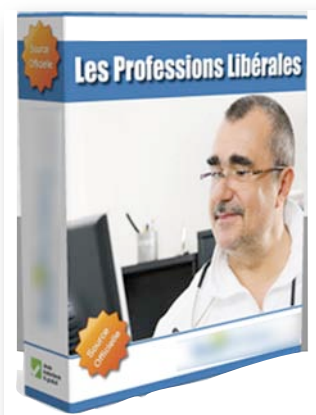
environ 57 % d'associations ne comportant qu'un ou deux salariés et 4 % d'associations dont l'effectif dépasse cinquante salariés.

Si nous ne trouvons pas exactement sur cette répartition des emplois associatifs la répartition entre les moins de dix et plus de dix nous pouvons penser **qu'un million d'emplois relève des entreprises de moins de dix**, reste encore à trouver la répartition par équivalent temps plein.

Les professions libérales

(sources : 2007, Unedic, Unapl, union nationale des professions libérales)

les salariés de ce secteur sont employés comme : agents commerciaux, auxiliaires d'assurances, services aux entreprises, conseil en systèmes informatiques, édition de logiciels (non personnalisés), autres activités de réalisation de logiciels, activités juridiques, activités comptables, études de marché et sondages, conseil pour les affaires et la gestion, activités d'architecture, métreurs, géomètres, ingénierie études techniques, acti-



vités d'enseignement, formation des adultes et formation continue, autres enseignements, activités liées à la santé, pharmacie, pratique médicale, pratique dentaire, activités des auxiliaires médicaux, laboratoires d'analyses médicales, activités vétérinaires.

D'après les chiffres donnés par l'Unedic et l'Unapl, il y aurait **990 473 emplois sur ce secteur**.

Le Commerce

(sources : ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi)

Selon les statistiques du ministère, **815 331 salariés sont présents dans les entreprises – de dix** sur les 3 227 045 que comptent au total les entreprises du commerce (il peut y avoir un double comptage de certains de ces emplois avec des emplois de l'artisanat).

Si nous reprenons les chiffres, l'artisanat, l'agriculture, L'économie sociale et les associations, les professions libérales et une partie du commerce rassemblent la quasi-totalité des entreprises de moins de dix salariés, soit entre 4,2 à plus de 5 millions d'emplois, cette fourchette résultant d'un comptage équivalent TP.

Cette connaissance de l'état de répartition des entreprises et de la présence des salariés confirme et souligne à quel point le système français de représentativité patronale est arrivé à bout de souffle. Les très petites entreprises se répartissent majoritairement sur l'artisanat, les professions libérales, les associations... Autant de secteurs dont les employeurs ne relèvent pas et ne sont pas la préoccupation du Medef et de la Cgpm. ▶



Réflexions sur le sondage commandé fin 2009 par la Fiducial, sur le « dialogue social dans les TPE »

Fiducial regroupe des entreprises comptables, qui interviennent sur l'expertise comptable, l'audit, mais aussi sur le droit et précisément sur le droit du travail. Son intérêt à commander un tel sondage est évident, puisque si des institutions de représentation des travailleurs salariés se mettent en place, nous pouvons supposer qu'elles interviendront sur le droit du travail et aideront à l'interprétation, écartant forcément quelque peu la Fiducial, la fiduciaire et autres entreprises-conseils de même nature.

Ce sondage orienté tombait à propos, au moment où devaient s'ouvrir des négociations sur la représentativité dans les TPE - dix, un sondage pour servir les intérêts du Medef et de la Cgpm.

Pour imaginer la place de ces cabinets comptables, il y a une phrase souvent répétée aujourd'hui dans les entreprises de l'artisanat, dans l'hôtellerie - restauration comme dans les petits commerces : « c'est le comptable qui l'a dit ». Cette phrase coupe souvent court à tout débat dans l'entreprise sauf quand interviennent par exemple, les conseillers du salarié dans les procédures de licenciement. Sachons que ces cabinets comptables et d'expertises sont de véritables propagandistes de la rupture conventionnelle, la proposant plutôt que le licenciement économique au désavantage évident des salariés.

Pour revenir sur ce sondage, nous pensons qu'il est nécessaire de préciser ce qu'est le « dialogue social », parce que ce sondage évoque seulement « le dialogue » dans les entreprises TPE, et pas le dialogue social. Même si le titre du sondage est ambigu, pensons qu'il est heureux qu'existe le « dialogue » dans les entreprises TPE, pour travailler ensemble, il faut bien parler ensemble. Pour combattre cette confusion volontaire, nous devons affirmer ce que recoupe le dialogue social, la négociation, les institutions de représentation des personnels, les commissions paritaires, la représentativité syndicale...

Ce sondage amène des réflexions, des traductions, des interprétations sur des questions qui ne sont pas posées, par la CGT comme par les autres organisations syndicales.

Sur l'abaissement des seuils à cinq salariés, seule une partie du Medef évoque cette question, cela n'a jamais été une demande des organisations syndicales.

Sur les super délégués intervenants de l'extérieur dans les entreprises, nul n'a jamais demandé une intervention de cette nature. Et surtout pas des délégués se plaçant en intermédiaire, extérieur ou intérieur, notre vision n'est pas un assistantat des salariés, nous sommes dans une idée d'émancipation de chaque travailleur, si nous voyons des instances interentreprises extérieures, c'est pour un soutien à ces emplois, aux conditions de travail, etc. Nous proposons des institutions ayant capacités à produire du social (prévoyance, chèques congés, cartes avantages spécifiques, arbres de Noël, etc.) de l'aide au dialogue social dans l'entreprise, mais aussi travailler sur la formation, sur le reclassement en cas de difficulté, voir aussi les situations économiques, GPEC...

D'où la nécessité de donner des définitions sur ce qui fonde le dialogue social : à savoir, l'entreprise et son projet productif et ou de services, qui existe par un capital, mais surtout par le travail qu'apportent les travailleurs salariés et non pas le seul lien de subordination qui n'est pas productif de dialogue social.

Concernant l'obligation d'être syndiqué, évoqué aussi par ce sondage, nul n'a jamais demandé une telle chose, mieux même s'ils nous posaient, à nous militant de la CGT, cette question, nous serions les premiers à refuser cette obligation, de tout temps nous avons défendu une syndicalisation libre du choix de chacun.

Si ce sondage est orienté, on trouve quand même contenu dans ce sondage ce besoin de dialogue social, puisque sur les sujets de conversations entre patrons et travailleurs, nous remarquons que ce qui fait sujet de conversation est surtout ce qui ne fâche pas (l'organisation du travail, la famille, les loisirs). Par contre dans le « dialogue » venté, patrons et salariés ne parlent pas ou très peu des conditions de travail, du temps de travail, de la rémunération, de la formation, etc. Ce qui justifie bien la nécessité de dialogue SOCIAL.

Nous nous étonnerons encore sur la dernière question du fameux sondage : « à savoir le renforcement de l'effectivité de la représentation collective du personnel des petites entreprises est-il en adéquation avec les promesses de campagne du Président Sarkozy ? » De la part du sondeur officiel de Sarkozy, nous ne nous étonnerons pas de cette question très, très orientée. ▶



RETRAITES



LA SOLUTION DURABLE
L'emploi, les salaires
la justice, la solidarité !

la
cgt

www.cgt.fr

Dans l'artisanat, les obstacles à la mixité sont encore nombreux

Par la persistance des stéréotypes de genres des conditions d'emploi non attractives, de faibles rémunérations, des contrats à temps partiel imposé, des conditions de travail bien des fois pénible et accrue.

Une organisation du temps de travail qui ne favorise pas toujours l'articulation vie professionnelle et vie familiale avec une importante amplitude horaires, des horaires décalés. Mais encore un manque de reconnaissance sociale du secteur de l'artisanat avec une image d'invisibilité et, des fois, vieillissante de l'artisanat.

Voilà quelques pistes d'actions pour favoriser la mixité et l'égalité professionnelle dans l'artisanat :

- communiquer et sensibiliser le grand public, mais plus particulièrement le monde de l'enseignement, les chefs d'entreprise et les salariés de l'artisanat, sur les métiers de l'artisanat et les opportunités professionnelles de ces métiers pour les femmes ;
- agir sur l'organisation et les conditions de travail par une réflexion collective et des mesures appropriées. (associant employeurs, syndicats d'employeurs, salariés, syndicats de salariés et institutions publiques) ;


- faciliter la création et la reprise d'entreprise par les femmes par des aides administratives et financières. (travail en direction des chambres de métiers et des banques) ;
- mettre en place une véritable mixité dans les politiques de recrutement, basée sur le seul critère des compétences et des potentialités des candidates ;
- ouvrir l'accès aux métiers traditionnellement masculins ;
- renforcer la représentation des femmes dans les organes de décisions ;
- doter les salariés de l'artisanat des mêmes droits que les salariés des autres secteurs ;
- mettre en place des organes de représentations des salariés, pour relayer les besoins des salariés, et pour faire reconnaître et faire appliquer leurs droits dans toutes les entreprises de l'artisanat ;
- créer des lieux de dialogue social entre les salariés et leurs représentants et les employeurs et leurs représentants.

Les salariées de l'artisanat ne sauraient être en dehors de la loi de mars 2006 concernant la négociation visant à supprimer les écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

À ce sujet, la CGT lance une campagne de négociations dans les branches et entreprises s'appuyant sur cette loi. Elle souhaite obtenir la communication d'un rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes portant notam-

ment sur plusieurs aspects : temps et organisation du travail ; les absences maladie, maternité, pour garder enfants malades ; la participation à la formation professionnelle, etc. Nous pourrions ainsi mesurer les réalités vécues par les salariés et vérifier le niveau des salaires. C'est un axe d'intervention pour les commissions paritaires territoriales Cpria et Cpdia.

Si les entreprises de petites tailles ne sont pas pourvues de représentants syndicaux, Ils sont aussi représentés dans les négociations de branches.

Mettons en œuvre le droit, nous le pouvons. 

Matériels à disposition

Vous trouverez informations, projets d'affiches Cgt, supports de communication, pour communiquer en direction des salariés de l'artisanat sur le site :

www.cgt.fr/espace_militant/vie_syndicale/artisanat

Les coordonnées de la commission confédérale CGT artisanat

Commission nationale CGT « dialogue social artisanat »

**La CGT
263 rue de Paris
case 6-5
93516 Montreuil cedex**

**Tél. 01 48 18 84 48
Portable : 06 80 03 16 12
Fax : 01 48 18 81 68
Courriel : artisanat@cgt.fr**

